

Le neuf novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc AVENARD, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2023

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne Pouvoir à
AVENARD	Marc	Maire	X		
HERVIER	Murielle	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
GUILLE DES BUTTES	Jean-Luc	2 <sup>nd</sup> Adjoint	X		
MAHARAUX	Sylviane	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
LEMARIE	Pascale	Conseiller délégué	X		
VICTOR	Christophe	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
BAUCHER	Sandrine	Conseiller	X		
AYMA	Yucel	Conseiller	X		
BOURGINE	Delphine	Conseiller	X		
BONHOMME	Jérémy	Conseiller	X		
BOYER	Isabelle	Conseiller	X		
JACQUINOD	Marc	Conseiller	X		
MAZAS	Nadine	Conseiller	X		
MANUGUERRA	Serge	Conseiller délégué	X		
ANDIOLE	Emilie	Conseiller	X		
MEERSCHAUT	Johann	Conseiller délégué	X		
FOURNIER	Maryvonne	Conseiller		X	Serge MANUGUERRA

- **Nombre de membres en exercice : 17**
- **Nombre de membres présents : 16**
- **Nombre de membres votants : 17**

## Ordre du jour

### ➤ Affaires Générales

- Transfert de la compétence « contributions financières au budget du SDIS des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Projet de plateforme logistique à Vernouillet (SAS FM FRANCE)
- Projet éolien de la Vallée du Roi au Boullay Thierry et Villemeux-sur-Eure (SCS ENERTRAG BEAUCE)
- Tour d'Eure-et-Loir cycliste (village départ)
- Projet Mairie (accès PMR : entrée)

### ➤ Affaires Financières

- Fixation d'un tarif spécial pour le repas cantine
- Demandes de subvention FDI
- Subvention exceptionnelle ASC Mom'en fête

### ➤ Affaires Culturelles

- Animations proposées à la Bibliothèque en 2024

### ➤ Ressources Humaines

- Création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité

### ➤ Questions diverses

Début de Séance : 19h00

Le procès-verbal de la séance du 5 Octobre 2023 est adopté à la majorité.

M. MEERSCHAUT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Il est passé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

## **I. Affaires Générales**

### **I.1 Transfert de la compétence « contributions financières au budget du SDIS des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » au 1er janvier 2024**

**Délibération n°2023-037**

#### **I - Objet des modifications statutaires**

Dans le cadre de la mission confiée en 2022 au cabinet CALIA et relative à l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement, des préconisations ont été formulées et présentées devant les instances communautaires, visant notamment à sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération.

L'exercice de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 a ainsi été proposé.

Cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense dynamique, essentiellement indexée sur l'inflation. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En 2023, le CIF de la communauté d'agglomération s'établit à 0,3525 tandis qu'il est en moyenne de 0,41 pour l'ensemble des communautés d'agglomération. Représentant un volume financier supérieur à 4 millions d'euros, le transfert de la compétence viendrait consolider significativement le CIF de la communauté d'agglomération.

De façon complémentaire, la prise de compétence présente un intérêt pour l'ensemble du territoire dans la mesure où, répondant aux modalités d'organisations sectorielles actuelles et à venir des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) en lien avec les EPCI de leur périmètre, les intérêts de la communauté d'agglomération et de ses communes membres seront représentés efficacement.

Avant transfert, deux situations coexistent sur le territoire selon que le contingent des SDIS de l'Eure-et-Loir et de l'Eure est appelé directement auprès des communes ou non :

- pour onze des communes du territoire, le contingent SDIS est appelé auprès des syndicats dénommés *SIPIS* () et *SICSPAD* (Aunay-sous-Crécy, Chérisy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Luray, Montreuil, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières Tréon et Vernouillet) ;
- pour les soixante-dix autres communes membres de la communauté d'agglomération, le contingent SDIS est appelé directement auprès des communes par le SDIS d'Eure-et-Loir ou par le SDIS de l'Eure – pour les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Louye, la Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt et Saint-Georges-Motel.

Dans l'un et l'autre cas, le transfert de compétence obéit au même principe financier s'appliquant à tout transfert de compétence des communes vers la communauté d'agglomération : la neutralité budgétaire au moment du transfert. Dans cette perspective, une réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura lieu en début d'année 2024 afin de déterminer les moyens que consacraient les communes, ou leurs syndicats en lieu et place des communes, l'année du transfert et qui seront ensuite pris en compte dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Pour les communes membres d'un syndicat, il convient de noter que le transfert à la communauté d'agglomération de l'exercice de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » n'emporte pas dissolution automatique du syndicat en raison de l'absence d'identité entre le statut de celui-ci et le périmètre et la dénomination de la compétence transférée. Il appartiendra ainsi aux deux syndicats, concomitamment ou consécutivement au transfert de compétence, d'organiser les modalités de leur dissolution.

### **II - Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire**

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023 et sa notification aux communes membres en date 26 septembre 2023 ;

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Considérant l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement ;

Considérant la nécessité de sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération. ;

Entendu le rapport de présentation.

### **DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1 :** d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence supplémentaire « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 ;

**Article 2 :** d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

**Article 3 :** de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi, la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

## **1.2 Projet de plateforme logistique à Vernouillet (SAS FM FRANCE)**

### **Délibération n°2023-038**

Le Maire expose le projet de la SAS FM France qui consiste à créer une plateforme logistique à la ZAC Porte Sud de Vernouillet.

Ce projet est une Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement mais n'est pas classé SEVESO.

Une enquête publique a été organisée du 16.10.2023 au 14.11.2023.

L'objectif est de développer la société FM France avec la création d'un nombre d'emplois significatif (environ 180 + 50 équivalents temps plein).

La future construction prévoit un entrepôt d'une superficie de 45 000 m<sup>2</sup> composé de 6 cellules sur un terrain de 11,8 hectares.

L'ensemble se décompose de la façon suivante :

- Cellule 1 : environ 8 000 m<sup>2</sup> ;
- Cellule 2 : environ 8 000 m<sup>2</sup> ;
- Cellule 3 : environ 3 500 m<sup>2</sup> ;
- Cellule 4 : environ 8 000 m<sup>2</sup> ;

- Cellule 5 : environ 10 000 m<sup>2</sup> ;
- Cellule 6 : environ 8 000 m<sup>2</sup> ;
- Trois blocs bureaux ;
- Différents locaux techniques et annexes (déchetterie, local source et réserves d'eau, atelier de maintenance salle de charge, poste de garde...) ;
- Environ 150 places de stationnement véhicules légers et une trentaine de places de stationnement poids-lourds ;
- Un bassin de rétention et deux noues d'infiltration ;
- Espaces verts et voiries.

Les bâtiments abriteront l'ensemble des prestations constituant une offre de logistique globale comprenant les activités de transport, conditionnement à façon et entreposage. Ces trois activités se déclinent en un certain nombre de fonctions :

- l'entreposage,
- le passage à quai, les activités de picking (constitution de palettes hétérogènes), pooling (regroupement des livraisons vers plusieurs clients avec un seul camion), conditionnement à façon et plateforme d'éclatement,
- la manutention.

La plateforme sera dévolue à plusieurs clients pour l'entreposage de produits divers finis ou semis-finis destinés à la grande distribution. Il s'agit de produits de grande distribution que l'on retrouve dans les linéaires des grandes surfaces, ainsi que des produits à usage professionnel.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable au projet présenté.

### **I.3 Projet éolien de la Vallée du Roi au Boullay Thierry et Villemeux-sur-Eure (SCS ENERTRAG BEAUCE)**

#### **Délibération n°2023-039**

Le Maire expose le projet de la SCS ENERTRAG BEAUCE I qui consiste au remplacement de 6 aérogénérateurs existants du parc éolien situé sur les communes du Boullay Thierry et de Villemeux-sur-Eure, à l'implantation de 2 aérogénérateurs supplémentaires et de 3 postes de livraison électrique.

Une enquête publique a été organisée du 16 octobre au 15 novembre 2023.

Après débat, le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix pour : Mmes MAHARAUX, BOURGINE, BOYER et MM. GUILLE DES BUTTES, VICTOR, AYMA, MEERSCHAUT, 0 voix contre et 10 abstentions : Mmes LEMARIE, MAZAS, BAUCHER, ANDIOLE, HERVIER, FOURNIER et MM. JAQUINOD, BONHOMME, MANUGUERRA, AVENARD) émet un avis favorable au projet présenté.

### **I.4 Tour d'Eure-et-Loir cycliste (village départ)**

En juin 2025, le tour d'Eure-et-Loir aura lieu sur 3 jours : vendredi, samedi et dimanche. Luray pourrait être la ville de départ le vendredi. Il en coûterait 5 000€ à la commune. Il est possible de choisir le tracé dans la commune. Un événement de ce type pourrait être intéressant sur un vendredi soir ou un week-end mais sur un vendredi matin, cela ne paraît pas approprié pour une commune comme Luray.

Le conseil émet l'avis suivant : 5 absentions, 10 contre. En conséquence, le projet n'est pas retenu.

### **I.5 Projet Mairie (accès PMR : entrée)**

Deux projets d'accès PMR ont été présentés. Le projet suivant est retenu : cheminement de l'accès PMR préféré en U avec un pallier et ouverture face la mairie.

## **II. Affaires Financières**

### **II.1 Fixation d'un tarif spécial pour le repas cantine**

#### **Délibération n°2023-040**

Le Maire informe que des parents d'élèves laissent leurs enfants au restaurant scolaire alors qu'ils ne sont pas inscrits. Ce problème est devenu récurrent depuis la mise en place du Portail Famille en septembre dernier, et des réservations à effectuer obligatoirement en ligne. Cette irresponsabilité des parents n'est pas sans conséquence sur l'organisation et la gestion des repas par le personnel communal.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident que toute présence à la cantine sans réservation préalable dans le délai imparti (48 H hors WE et Jours Fériés) entraînera le paiement d'un forfait de 8 € par repas non réservé.

Cette disposition s'applique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### **II.2 Demandes de subvention FDI**

#### **Délibération n°2023-041-1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux au cimetière communal pour aménager un nouvel accès via le parking et améliorer la sécurité lors des cérémonies.

Après débat, le Conseil Municipal approuve ce projet.

Le montant des travaux s'élève à : 11 300 € H.T.

Il sollicite à cet effet une subvention de l'état au taux de 30 % pour une dépense subventionnable de 11 300 € H.T.

Le plan de financement s'établit ainsi :

- Subvention Départementale (FDI)..... 3 390 €
- Financement communal..... 7 910 €

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :

- Lancement prévisionnel juillet 2024,
- Fin prévisionnelle septembre 2024.

**Délibération n°2023-041-2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux à l'école Jules Ferry pour modifier l'accès entre l'école et la garderie et assurer la sécurité des enfants lorsqu'ils sortent de l'école pour se diriger vers la garderie.

Après débat, le Conseil Municipal approuve ce projet.

Le montant des travaux s'élève à : 17 800 € H.T.

Il sollicite à cet effet une subvention de l'état au taux de 30 % pour une dépense subventionnable de 17 800 € H.T.

Le plan de financement s'établit ainsi :

- Subvention Départementale (FDI)..... 5 340 €
- Financement communal..... 12 460 €

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :

- Lancement prévisionnel juillet 2024,
- Fin prévisionnelle septembre 2024.

**Délibération n°2023-041-3**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux à l'Espace Clairet pour aménager un nouvel espace et permettre de réaliser une zone de stationnement pour cycle.

Après débat, le Conseil Municipal approuve ce projet.

Le montant des travaux s'élève à : 8 820 € H.T.

Il sollicite à cet effet une subvention de l'état au taux de 30 % pour une dépense subventionnable de 8 820 € H.T.

Le plan de financement s'établit ainsi :

- Subvention Départementale (FDI)..... 2 650 €
- Financement communal..... 6 170 €

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :

- Lancement prévisionnel avril 2024,
- Fin prévisionnelle mai 2024.

## II.3 Subvention exceptionnelle ASC Mom'en fête

### Délibération n°2023-042

L'Association Sportive et Culturelle de Mézières-en-Drouais sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de Mom'en fête 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A la majorité (10 voix pour : Mmes MAHARAUX, LEMARIE, BOURGINE, BOYER, MAZAS, ANDIOLE et MM. AVENARD, GUILLE DES BUTTES, AYMA, JACQUINOD - 3 voix contre : MM. VICTOR et MEERSCHAUT, Mme BAUCHER, 4 abstentions : Mmes HERVIER et FOURNIER, MM. MANUGUERRA et BONHOMME)

**DECIDE** d'octroyer à titre exceptionnel la subvention suivante :

Association	Objet	Montant attribué
ASC Mézières-en-Drouais	MOM'EN FETE 2024	150 €

## III. Affaires Culturelles

### III.1 Animations proposées à la Bibliothèque en 2024

Le programme des animations proposé par la Bibliothécaire est riche : création de décors, ateliers brico-déco, animation Halloween, atelier de Noël, récit pour adultes, animation avec l'école, éveil musical...

Le budget prévisionnel a été présenté.

## IV. Ressources Humaines

### IV.1 Création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité

#### Délibération n°2023-043

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.



Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à l'absence d'un agent administratif, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01.01.2024 au 30.06.2024, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat et d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- 1) De créer, à compter du 01.01.2024 jusqu'au 30.06.2024, 1 poste non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## V Urbanisme

### IV.2 Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner la propriété cadastrée AB 308, le Conseil, unanime, décide le non exercice du droit de prémption prévu par le Code de l'Urbanisme (Art. A 213-1 du Code de l'Urbanisme).

## VI Questions diverses

**Marc AVENARD :**

- Stationnement gênant sur les trottoirs
- Commission Eau-Gémapi le mercredi 15 novembre à l'Agglo à 18h : Sylviane MAHARAUX remplacera Marc AVENARD
- Mme Manon LEBAILLY quitte la mairie. Un recrutement est en cours pour la remplacer. En attendant les plannings ont dû être réorganisés.

**Murielle HERVIER**

- Un prestataire va être rencontré lundi pour les repas de cantine.

**Serge MANUGUERRA**

- Le 6 novembre, l'exercice PPMS a été réalisé à l'école. Des travaux seront à réaliser en 2024.
- Agospace est intervenu cette semaine pour changer les 2 filets, d'autres travaux auront lieu plus tard.
- Proposition des vents d'anches pour refaire un concert à l'église en Juin 2024.
- Entretien du cimetière : il faut trouver une solution.
- Pas de réponse pour la plaque funéraire à refaire et le relèvement des tombes au cimetière

**Delphine BOURGINE**

- Commission espaces verts du 07/11/2023 : budget 2024 établi. Le 03/12/2023, le Conseil Municipal plantera des bulbes au Square République.
- Il faudra un employé communal disponible un samedi matin (18 ou 25 novembre) pour voir la préparation des pots. Il faudra également acheter du terreau et aller chercher les plantes à l'Entreprise Bosson de St Lubin des Joncherets.

**Isabelle BOYER**

- Les colis de Noël sont bouclés. Tout est commandé, une partie a été livrée.

**Sandrine BAUCHER**

- Qu'en est-il concernant Suez ? La compétence eau appartient à l'agglo depuis Janvier 2023. Suez n'a plus la compétence en terme de facturation depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Marc JACQUINOD**

- Affiche Marché de Noël prête.
- Les décorations du village de Noël sont en cours de fabrication par le CLAP.

**Nadine Mazas**

- Luminaire qui ne fonctionne pas dans la Rue des Landes
- Une tombe à sa pierre cassée au cimetière

**Pascal LEMARIE**

- Faire une demande à l'agglo pour un prêt de 6 coffrets électriques pour le marché de Noël.

**Johann MEERSCHAUT**

- Luminaire à réparer dans la salle municipale
- AG de l'Art Pictural : l'association fête ses 25 ans, elle remercie la mairie pour les subventions, la mise à disposition des locaux, le chauffage....

Séance levée à 22h00

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Vendredi 01 Décembre à 19h00 à la Mairie.

Le Secrétaire

Johann MEERSCHAUT

Le Maire

Marc AVENARD